



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 11 octobre 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, M. Alain BETHOULE qui a donné pouvoir à Mme Anita PAILLOT, Mme Patricia BOISNARD qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à Mme Monique OLIN, M. Gérard LEMOINE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD.

M. Francis AIVAR, M. Edgar MOULIN, M. André TROTTET, excusés.

Secrétaire de séance : MESNIL Pascal

Les procès-verbaux des réunions du 27 juin 2024 et du 11 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20241017-020

URBANISME

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Bilan de la concertation et arrêt du projet (secteur de La Lacelle)

Planification, Prospectives

NL/SJ/GC/CT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3 et L103-6, L153-14, L153-31, L153-32, R153-3 et R153-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R104-11, R104-21, R104-23 et R104-25,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2024 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de La Lacelle, et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

1 - Bilan de la concertation du public

La concertation a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- information par voie de presse légale et avis au public affiché au siège de la CUA et de la mairie de La Lacelle, commune concernée par le projet,
- depuis le 14 août 2024, mise à disposition du public de registres au siège de la CUA et en mairie de La Lacelle pour recueillir les observations de toute personne intéressée,
- depuis le 14 août 2024, mise à disposition dans le dossier de concertation au siège de la CUA et de la mairie de La lacelle, et sur le site internet de la CUA d'un dossier présentant le projet et les modifications réglementaires proposées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation du public aucune observation n'a été recueillie, à la date d'envoi de la convocation du Conseil de Communauté.

2 - Bilan des modalités de la collaboration avec la commune de La Lacelle

Dès l'engagement de la révision dite « allégée » du PLUi, les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de La Lacelle ont été définies par délibération du 15 février 2024.

Aucune observation du public n'a été formulée.

3 - Le projet

Le projet de révision selon la procédure allégée répond à l'objectif de la CUA de favoriser le développement économique du territoire et d'accompagner le développement et l'adaptation des entreprises économiques endogènes du territoire. Le site économique existant actuellement, occupé par une entreprise de transformation de produits agricoles, nécessite une extension de 2 ha de la zone urbaine à vocation économique pour assurer la construction de bâtiments, les aménagements de desserte et de manœuvre sécurisés sur le site.

Considérant que le projet de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 8 octobre 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : M. Joël TOUCHARD pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Annette VIEL) :

- **TIRE** le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- **ARRÊTE** le projet de révision dite « allégée » n° 1 du PLUi tel que présenté,
- **PRÉCISE** que :
 - le projet de révision dite « allégée » n° 1 du PLUi sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - à la commune de La Lacelle,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
 - la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Lacelle et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de révision dite « allégée » n° 1 du PLUi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,**



Gérard LURCON